**Zeitschrift:** Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
**Herausgeber:** Union syndicale suisse
**Band:** 21 (1929)
**Heft:** 3

**Artikel:** La Banque centrale coopérative
**Autor:** Küng, Henri
**DOI:** https://doi.org/10.5169/seals-383724

**Nutzungsbedingungen**
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

**Conditions d'utilisation**
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

**Terms of use**
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

**Download PDF:** 11.08.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch**

patronale, les représentants de l'industrie et ceux des arts et des métiers trouvèrent la cotisation de 15 francs qui leur est demandée trop élevée et demandèrent son abaissement à 12 francs. D'autres suggestions tendaient à différencier les contributions de la ville et des campagnes. Ce point délicat soulèvera bien des polémiques. Les adversaires de toute assurance comptent bien se servir de cette difficulté pour torpiller le projet. Il faudra beaucoup d'habileté et non moins de persévérance pour mettre sout toit une assurance qui réunit l'approbation de la grande majorité de ceux à qui elle est destinée.

Les représentants de la classe ouvrière se sont efforcés d'améliorer le projet. Ils proposèrent notamment de raccourcir la période transitoire de 15 à 10 ans. Ils demandèrent aussi de ne pas s'en tenir durant cette période transitoire au versement du 50 % de la rente, mais de la graduer selon le nombre de primes versées par les assurés durant cette période. La proposition fut également faite d'autoriser les assurés à contracter une assurance volontaire complémentaire auprès des caisses cantonales pour recevoir une rente plus forte ou un versement anticipé. Toutes ces suggestions seront examinées par le Département de l'économie publique.

D'une manière générale, la Conférence de Zurich fut d'avis de laisser aux cantons la plus grande liberté possible en ce qui concerne l'assurance cantonale complémentaire. Les conditions économiques différentes nécessitent des mesures adéquates pour chacun d'eux. Nous l'avons vu plus haut: ce n'est que dans la mesure où dans les cantons industriels il sera possible de développer l'assurance cantonale complémentaire que les travailleurs recevront une rente suffisante ou du moins mieux en rapport avec les conditions d'existence dans ces cantons.

Si le projet du Conseil fédéral ne répond pas aux promesses faites en son temps à la classe ouvrière, il constitue tout de même une base acceptable, moyennant quelques améliorations indispensables. Il marque une étape vers la réalisation d'une revendication ouvrière éminemment légitime et la plus digne d'intérêt dans une société civilisée.

---

# La Banque centrale coopérative.

Par *Henri Küng*, Bâle.

La Banque centrale coopérative a été fondée sur l'initiative de l'Union suisse des sociétés de consommation et de l'Union syndicale suisse. Sa fondation remonte au 30 octobre 1927 et son exploitation au 1er janvier 1928. Elle fut créée sous le nom de « Banque des coopératives et des syndicats ». En mentionnant les coopératives et les syndicats, l'on désirait montrer à quel groupe d'intéressés la banque appartenait. Or, au cours de l'activité de cette nouvelle institution, l'on s'aperçut de plus en plus que l'on n'avait

pas eu la main heureuse dans le choix de la raison sociale. Celle-ci, évoquant des conceptions multiples de politique économique et de droit de société, se révéla trop longue et trop difficile à retenir, notamment pour le simple ouvrier, qui figure au premier rang des clients de la banque, n'a pu s'y habituer que difficilement, et dans ses lettres il lui a justement donné le nom qui lui convenait le mieux selon ses sentiments. Tous les inconvénients qui se manifestèrent au cours de ce premier exercice engagèrent le conseil d'administration à proposer un changement de raison sociale dans le sens d'un titre moins long, facile à retenir et faisant quand même bien ressortir le caractère. Sa proposition « Banque centrale coopérative » fut ratifiée par tous les cercles intéressés dans une assemblée générale extraordinaire tenue le 20 décembre 1928. Et si la nouvelle désignation ne plaît pas à tout le monde, nous devons reconnaître néanmoins qu'elle est brève et pratique et exprime extrêmement bien son caractère.

Il est évident que la principale sphère d'activité repose sur le terrain coopératif. Le chemin est tracé par sa devancière, la division bancaire de l'Union suisse des sociétés de consommation, qui fut fondée en 1911. Elle n'a qu'à continuer l'œuvre commencée, c'est-à-dire attirer les épargnes des cercles de la population partisans de la coopération et les mettre au service du mouvement coopératif et des entreprises collectives. Le changement de la division bancaire en une propre banque n'est pas dû au fait que la division bancaire n'aurait pas rempli sa tâche. Au contraire, elle a parfaitement répondu à son but et a rendu des services inestimables au mouvement suisse des sociétés de consommation. La manière dont elle est appréciée par les épargnants ressort du tableau ci-dessous sur le développement des fonds appartenant à des tiers:

| Année | Compte courant créditeur | Dépôts | Obligations |
|---|---|---|---|
| 1911 | 0,3 | 0,3 | 3,1 |
| 1918 | 4,0 | 2 | 9,8 |
| 1927 | 3,8 | 24,9 | 16,6 |

Il est clair qu'une alimentation aussi riche par des tiers permit à l'U. S. C. de voler de ses propres ailes et lui fournit un appui comme aucun autre institut bancaire n'aurait été en mesure de lui accorder. En faisant totalement abstraction de l'aide financière, la Division bancaire a permis un développement rationnel du mouvement de l'argent pour le vaste service de payement de l'U. S. C. Cependant, ce serait une erreur de croire que l'U. S. C. aurait profité seule de la forte affluence de capitaux. Grâce à ce large appui financier de ses propres rangs, elle a pu venir aussi en aide aux différentes sociétés de consommation. De nombreux exemples attestent que cette politique de crédits à larges vues a été fructueuse.

La division bancaire avait remis tout son actif et son passif à la nouvelle banque. Le bilan des entrées accusait la somme con-

sidérable de 50 millions de francs. L'Union suisse des sociétés de consommation a repris envers la banque l'entière garantie pour l'actif qu'elle lui a remis, tandis que d'autre part elle est indéfiniment responsable avec la banque pour les dépôts, les obligations et l'avoir sur compte courant.

Pendant la première année de son activité, le total des écritures a augmenté de 63 millions de francs en chiffre rond. En même temps le capital social augmentait dans une mesure équivalente. Par suite d'une nouvelle participation considérable des fédérations fondatrices, le capital social a passé de 4,1 millions de francs au 1er janvier 1928 à 6,4 millions, dont 4,95 millions appartiennent à l'U. S. C. et aux sociétés de consommation et associations qui lui sont affiliées, tandis que les organisations syndicales possèdent 1,45 millions. Les propres fonds sont ainsi dans une proportion absolument saine comparativement aux capitaux des tiers.

La question du siège de la banque a également trouvé une solution satisfaisante, car on eut l'occasion de louer des locaux appropriés au rez-de-chaussée et premier étage d'un immeuble nouvellement construit et bien aménagé appartenant à la coopérative « Coop », sis à l'Aeschenvorstadt 67, à Bâle.

Le sociétariat, réservé uniquement jusqu'ici aux coopératives et syndicats et à leurs sections, était une des caractéristiques de la banque. Donnant suite à un désir émis à maintes reprises, l'assemblée générale extraordinaire du 20 décembre 1928 a modifié les statuts en ce sens que les personnes physiques pourront désormais souscrire des parts sociales et devenir ainsi membres de la banque. Le délai de remboursement de ces parts sociales fut limité à trois ans, tandis qu'il est de 10 ans pour celles des membres des coopératives et des syndicats; en outre, il fut donné la compétence au conseil d'administration de rembourser ces parts prématurément en cas de décès, ce qui constitue une certaine compensation pour le droit de vote restreint des personnes physiques qui ne disposent que d'une seule voix sans égards au nombre de parts souscrites, tandis que les membres des coopératives et des syndicats ont droit à une voix pour chaque part sociale. La création d'une situation juridique particulière pour une catégorie de membres bien déterminée, peut paraître au premier abord ne pas être en harmonie avec le caractère d'une coopérative, cependant, dans le cas particulier, une exception à la règle est pleinement justifiée, car il est parfaitement légitime que les fédérations, en qualité de fondatrices de la banque, puissent aussi veiller à ce que celle-ci soit dirigée selon leur conception et leurs tendances.

Cette extension du cercle des membres est sans doute dans l'intérêt de la banque, car avec le temps l'exclusivité du sociétariat se serait certainement révélé défavorablement. Lors d'une nouvelle augmentation du bilan, le capital actuel d'environ 6,4 millions devra pouvoir se maintenir à un niveau correspondant et l'on est forcé de se demander s'il n'arrivera pas un moment où les différen-

tes fédérations devront manifester des appréhensions au sujet d'une nouvelle participation. Il s'agit justement d'un véritable investissement de capitaux à long terme, tandis que les sociétés de consommation aussi bien que les fédérations syndicales devraient vouer la plus grande attention à un placement à court terme des fonds disponibles. Car il est tout naturel que l'on cherche à intéresser au capital coopératif des membres des organisations participantes. Abstraction faite de la répartition des risques, un contact étroit avec les clients individuels pourra ainsi s'établir. Une juste proportion entre le capital social et les capitaux des tiers est absolument indispensable, surtout pour un institut bancaire qui vise principalement l'épargne. Malheureusement les banques ouvrières de l'étranger sourtout, accordent trop peu d'attention à ce point, et si l'on critique souvent aujourd'hui la proportion défavorable qui existe dans certains pays, j'estime que cela est parfaitement légitime. A la banque ouvrière de Vienne, la proportion entre le capital social et les capitaux des tiers est de 1 à 25 et à la banque ouvrière de Berlin elle était de 1 à 20 à fin décembre 1927. Depuis lors, il a été prévu pour ce dernier établissement une augmentation du capital-actions de 4 millions à 12 millions de marks, de sorte qu'il semble que l'on ait tenu compte des exigences fondamentales pour avoir une proportion rationnelle.

L'intérêt des parts sociales de la Banque centrale est limité chaque fois au taux du dividende des actions de la Banque nationale suisse, qui est fixé légalement en ce moment à 6 %. Toutefois la banque devra d'abord penser aux réserves absolument indispensables à un institut bancaire, avant de songer à verser un dividende maximum.

La participation des syndicats à la Banque centrale coopérative est venue résoudre un problème pour l'Union syndicale suisse, problème qui figurait à son programme depuis de nombreuses années. La voie emboîtée ne représente peut-être pas ce que les promoteurs de cette idée avaient tout d'abord entrevu, la création d'une banque ouvrière autonome et indépendante, à l'instar de celles de l'étranger. Cependant, la solution choisie témoigne pour le moins que l'on a justement tenu compte des réalités. Ce qui est bon dans un pays ne l'est pas nécessairement dans un autre, et c'est un fait avéré que la Suisse constitue un terrain ingrat et peu favorable à l'activité d'une banque syndicale; il n'y a aucune comparaison avec l'étranger.

Les banques ouvrières d'Allemagne et d'Amérique, que l'on cite toujours en exemple, ont une sphère d'activité amplement suffisante en raison des nombreuses grandes agglomérations avec une forte classe ouvrière. Or, cela n'est pas le cas en Suisse. Les quelques grandes villes comme Zurich, Berne, Bâle et Genève suffiraient à peine à l'alimentation d'une banque ouvrière; d'ailleurs, les cercles de la population qui auraient un intérêt à un tel institut, se répartissent sur de nombreuses petites localités, de sorte que

leur englobement nécessiterait un vaste appareil administratif. Un autre inconvénient réside en outre dans le fait que les banques cantonales bénéficient en Suisse, spécialement parmi la classe ouvrière, d'une grande sympathie, et je doute fort que les travailleurs dans leur majorité soient assez conséquents pour suivre le mot d'ordre des syndicats recommandant de placer les économies auprès de leur banque, et renoncer aux habitudes prises.

Si l'on pèse bien toutes ces considérations, on s'apercevra qu'une action commune avec les coopératives représente la solution la plus heureuse pour les syndicats, même si l'on tient compte que la direction est aux mains des coopératives. Le mouvement des sociétés de consommation a le grand avantage d'être implanté dans toutes les sphères de la population et présente dès lors un cercle d'intéressés plus vaste pour une banque. Si ces deux branches du mouvement ouvrier, les coopératives et les syndicats, diffèrent d'opinions sur certaines questions, elles n'en ont pas moins de nombreux points de contact, et elles se rencontrent les deux dans l'espoir d'élever la capacité d'achat du peuple travailleur et d'améliorer la situation matérielle de la grande masse par leur propre force et leurs propres moyens.

Au cours de l'activité des banques purement ouvrières, on a de plus en plus constaté que leur point de vue unilatéral ne va pas sans leur attirer de grosses difficultés, et les principes rigides à l'origine ont en général fait place à une conception plus libérale. L'on s'efforce d'élargir le cercle de la clientèle et l'on tend surtout à gagner les coopératives comme clients de la banque. Les Américains vont encore plus loin, attendu que certains instituts d'outre-mer déclarent, non sans fierté, que la plus grande partie de leur clientèle se recrute parmi les éléments non organisés. Nous n'avons nullement besoin dès lors d'expérimenter cela chez nous, les expériences faites à Berlin et à New-York s'imposent d'elles-mêmes à tout homme raisonnable et si la Banque centrale coopérative suit son propre chemin et ne s'en tient pas à des théories dogmatiques et utopistes, cela nous prouve qu'elle a compris justement sa tâche.

Le dirigeant de la banque des ouvriers, employés et fonctionnaires S. A. à Berlin, qui appartient au parti socialiste, déclara lui-même un jour que les méthodes de gérer une banque ouvrière doivent être capitalistes. Cela est indiscutablement le seul juste principe, car il est évident qu'une administration qui a conscience de sa responsabilité vis-à-vis des épargnants ne se laisse pas écarter des principes de la pratique des banques, mais tient à ce que chaque affaire devant être liquidée puisse aussi se justifier du point de vue économique et commercial. Une banque ouvrière ne doit pas se distinguer d'une banque capitaliste privée dans la manière dont elle liquide les affaires, mais uniquement dans le but qu'elle s'est assigné.

Les cercles économiques et politiques se sont intensivement occupés ces derniers temps du problème des banques ouvrières. On

a aussi entendu parler d'une crise de ces établissements. J'ai de la peine à croire que l'on en puisse parler sérieusement, car on voit plutôt que la majeure partie des banques ouvrières se développent d'une manière vraiment réjouissante. Si, comparativement à l'extension rapide du début, un certain ralentissement dans l'allure ou même une stagnation a été enregistrée, cela est loin de constituer un échec. C'est tout au plus si l'on peut envisager cela comme une consolidation ou un répit. Les banques ouvrières sont encore relativement jeunes; elles ont seulement fait leur apparition dans la période d'après-guerre et elles devront aussi commencer par faire leurs expériences, comme toutes les autres banques durent aussi les faire à leur tour. Nos grandes banques ne sont pas devenues ce qu'elles sont du jour au lendemain, et leur chemin fut aussi parsemé de ronces et d'épines. Les banques ouvrières ne seront pas non plus épargnées par les obstacles et les désillusions, et il est certainement avantageux que les milieux hostiles au capital puissent mieux se rendre compte des difficultés de l'administration et de la constitution de nouveaux capitaux, en participant directement à l'institut financier.

A l'occasion de la fondation de la banque des coopératives et des syndicats, différentes voix pessimistes se firent entendre au sujet des possibilités de son développement. L'on craignait surtout une attitude politique consciente. A l'encontre de ces appréhensions, l'on doit relever que contrairement à l'opinion très répandue, la Banque centrale coopérative ne connaît pas de buts politiques et n'ose pas en connaître Elle n'a pas d'autre but que de financer les coopératives et les entreprises d'économie collective et d'encourager l'épargne parmi la population laborieuse. En plaçant son argent, elle ne doit se laisser guider que par des principes commerciaux, qui sont de rigueur. L'on sait que l'institut possède un solide appui. Derrière lui se trouve l'Union suisse des sociétés de consommation avec les 520 sociétés qui lui sont affiliées, comptant comme membres plus de 320,000 ménages; il repose en outre sur les entreprises fondées par l'U. S. C. (chaussure « Coop », moulins coopératifs des Société suisses de consommation, Caisse d'assurance des sociétés suisses de consommation, Prévoyance populaire suisse) ainsi que sur l'Union syndicale suisse et les fédérations qui lui sont affiliées, avec plus de 165,000 ouvriers organisés. Si une minime partie seulement de ces cercles intéressés manifestent leur conviction et placent leurs économies à la Banque centrale des coopératives, un nouvel essor de cet institut est assuré. Le bilan actuel prouve d'ailleurs que les conditions essentielles à un tel essor se trouvent déjà réalisées.

Au cours des années, la Banque centrale des coopératives se développera toujours plus en un institut bancaire central du mouvement coopératif et une preuve de l'importance des capitaux investis nous est fournie par le fait que les sociétés de consommation seules de l'U. S. C. (donc sans les fonds de la Banque centrale)

accusent dans leur bilan 56 millions en épargnes et 30 millions en obligations. En créant des offices de versement dans toutes les régions du pays, les économies de la population laborieuse pourront toujours mieux être draînées. Toutefois sous ce rapport également, nous ne pourrons procéder que par étapes, car

1° les conditions organiques à cet effet doivent être remplies et

2° l'administration d'offices de versement est toujours onéreuse, de sorte que l'on devra s'en tenir pour le moment aux centres importants seulement.

Mais nous pouvons d'ores et déjà être certains que le réseau des canaux pour draîner l'argent sera toujours plus étendu.

Nous ne saurions douter une minute que la banque pourra toujours mieux faire face aux devoirs qui lui incombent. Si elle suit toujours la ligne droite d'une stricte neutralité dans la gestion des affaires selon des principes commerciaux, le succès ne se fera sûrement pas attendre.

---

# Economie politique.

## La situation de l'industrie.

Les enquêtes de l'Office fédéral du travail sur la situation de l'industrie confirment que la marche ascendante de l'économie nationale, qui a duré depuis 1926, s'est arrêtée depuis l'été passé. Cet arrêt ne veut nullement dire qu'un recul réel interviendra, car nous ne remarquons pour le moment qu'un léger fléchissement de la conjoncture qui se manifeste plus ou moins fortement dans les différentes branches d'industrie.

L'Office fédéral du travail s'adresse chaque trimestre à environ 1700 entreprises industrielles, occupant actuellement 230,000 ouvriers, pour obtenir des indications sur le degré et les perspectives d'occupation. Le résultat de l'enquête est naturellement influencé par l'évaluation subjective des fabricants. C'est pourquoi l'étendue de l'occupation ( le nombre des ouvriers et la durée du travail) doit aussi être appréciée comme échelle objective.

Le *degré d'occupation* est déterminé de la manière suivante: Il est d'abord établi quel pour-cent d'ouvriers travaillent dans des entreprises ayant un degré d'occupation bon, satisfaisant et mauvais. On calcule ensuite le coefficient d'occupation, qui oscille entre 50% (mauvais) et 150% (bon).

Si nous considérons les résultats trimestriels de l'année 1928, l'on remarque qu'en moyenne toutes les branches d'industrie sont, pendant les troisième et quatrième trimestres, quelques points plus bas, comparativement au premier trimestre. La situation des branches du textile susmentionnées a encore empiré vers la fin de l'année. L'industrie du vêtement a également subi un recul pendant le dernier trimestre, de même que l'industrie du bâtiment. Cependant pour cette dernière, l'aggravation est due aux conditions atmosphériques. Dans l'industrie des denrées alimentaires, comme aussi dans l'industrie métallurgique, la marche ascendante du degré d'occupation s'est maintenue jusqu'à la fin de l'année.

Nous publions ci-dessous les coefficients d'occupation moyens des quatre dernières années ainsi que ceux des quatre trimestres 1928.